

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B3.11

N° de demande : 2007-5866
Catégorie : Catégorie C, sous-catégorie B3.11 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit - Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Appâts rodenticides pour rats et souris Rode-Trol®
N° d'homologation : 28684
Matière(s) active(s) (m.a.) : cellulose
N° de document de l'ARLA : 1554950

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation du rodenticide à usage commercial Appâts rodenticides pour souris Rode-Trol (n° d'homologation 28684; 42,75 % de cellulose de rafles de maïs réduites en poudre) pour y inclure la lutte contre les rats dans les bâtiments, les entrepôts, les granges ainsi que les aires d'entreposage d'aliments pour animaux qui ont été vidées. Le demandeur propose également de remplacer le nom actuel du produit par « Appâts rodenticides pour rats et souris Rode-Trol », afin qu'il reflète l'ajout de l'allégation de lutte contre les rats sur l'étiquette du produit.

Évaluation des propriétés chimiques et des effets sur la santé et l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou des effets sur la santé ou sur l'environnement n'est requise étant donné qu'aucun changement n'est apporté à la chimie du produit et que l'ajout du nouvel organisme nuisible sur l'étiquette ne devrait pas se traduire par une augmentation du risque d'exposition pour la santé ou l'environnement.

Évaluation de la valeur

Les données soumises sur deux essais en laboratoire montrent que le produit proposé supprime efficacement les rats lorsqu'il est utilisé sous forme de pastilles d'une taille de 4,5 à 9,4 cm. Un produit semblable et dont le mode d'emploi est similaire est en outre déjà homologué pour lutter contre les rats dans les bâtiments, les entrepôts, les granges ainsi que les aires d'entreposage d'aliments pour animaux qui ont été vidées. L'ajout de l'allégation de lutte contre les rats sur l'étiquette du produit « Appâts rodenticides pour rats et souris Rode-Trol » est donc acceptable.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'étiquette du produit « Appâts rodenticides pour rats et souris Rode-Trol » (n° d'homologation 28684; 42,75 % de cellulose de rafles de maïs réduites en poudre), afin d'y inclure l'allégation de lutte contre les rats et de remplacer le nom actuel du produit par « Appâts rodenticides pour rats et souris Rode-Trol ».

Références

1462056, 2007, Comparison of the effects of 3/16" and 3/8" Rode-Trol pellets on rodent mortality, DACO: 10.2.3.2(A)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.